

Infos - Parents



2026 - 2027



**Etablissement
Primaire de
Renens-Ouest**
Direction
Chemin de Corbettes 2
Case postale
CH-1020 Renens

Renens, juin 2026

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Au sein de l'établissement primaire de Renens-Ouest, nous accordons une grande importance à la collaboration entre l'école et les familles. C'est en travaillant ensemble, dans un climat de confiance et de respect mutuel, que nous pouvons offrir à chaque enfant les meilleures conditions pour grandir, apprendre et s'épanouir.

Notre école est riche de sa diversité : diversité des élèves, des cultures, des langues, des parcours et des expériences. Cette pluralité est une véritable force. Elle permet aux enfants d'apprendre l'ouverture, la tolérance et le vivre-ensemble, des valeurs essentielles dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Nous souhaitons renforcer le dialogue avec vous, parents, en encourageant votre participation à la vie de l'établissement. Vos échanges, vos questions et vos propositions sont précieux et contribuent à construire une communauté scolaire inclusive et solidaire, où chacun se sent écouté et respecté.

Nous nous réjouissons ainsi d'accueillir votre enfant que nous accompagnerons, ensemble, à chaque étape de son année scolaire.

Elodie Wettstein
Directrice

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. DIRECTION

Direction et secrétariat de l'établissement :

Directrice :	Madame Elodie Wettstein	<i>ep.renens-ouest@vd.ch</i>
Doyennes :	Madame Mathilde Evrard	<i>mathilde.evrard@vd.ch</i>
	Madame Mélanie Destagnol	<i>melanie.destagnol@vd.ch</i>
Doyens :	Monsieur Yves Flaction	<i>yves.flaction@vd.ch</i>
	Monsieur Romain Richard	<i>romain.richard@vd.ch</i>
	Monsieur Robert Velkov	<i>robert.velkov@vd.ch</i>
Secrétaires :	Madame Ilena De Pari	<i>ep.renens-ouest@vd.ch</i> <i>ilena.de-pari@vd.ch</i>
	Madame Sandra Rossi	<i>ep.renens-ouest@vd.ch</i> <i>sandra.rossi@vd.ch</i>

Etablissement primaire de Renens-Ouest
Collège de Verdeaux
Direction
Chemin de Corbettes 2
Case postale
CH-1020 Renens

Téléphone : 021 557 44 40
E-mail : ep.renens-ouest@vd.ch
Site internet : www.ep-renens-ouest.ch

Le secrétariat de la Direction est ouvert au public selon l'horaire ci-dessous :

Lundi, mardi et jeudi : 7h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.
Mercredi et vendredi : 7h30 à 11h30. **Après-midi fermé**

La Directrice et les doyens reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous.

2. BÂTIMENTS SCOLAIRES

L'**Etablissement primaire de Renens-Ouest** est constitué de classes du premier cycle primaire (1P à 4P), du deuxième cycle primaire (5P à 8P), d'une classe régionale de pédagogie spécialisée (CRPS7-8) et de trois classes d'accueil.

Les élèves sont répartis dans les bâtiments suivants :

		Salles des maîtres
Pavillons de Verdeaux et Corbettes	Chemin de Corbettes 2	
Collège des Pépinières	Chemin des Pépinières 2	021 632 79 42
Pavillon des Pépinières	Chemin des Pépinières 2	021 632 79 42
Collège de Sous-Biondes	Chemin du Bois	021 632 79 71
Collège du Simplon	Rue du Simplon 24B	021 632 79 31
Pavillon du Simplon	Rue du Simplon 24B	021 632 79 32
Classes du Caudray	Avenue du Silo 10	021 632 79 61

3. LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT (CET)

L'article 31 de la LEO prévoit la création d'un CET.
Il existe déjà depuis plusieurs années à Renens.

Ce conseil est composé des quatre quarts suivants :

1. Le quart autorités politiques
2. Le quart parents
3. Le quart associatif
4. Le quart professionnel des établissements de Renens

- Le CET concourt à l'insertion des établissements scolaires dans la vie locale.
- Il appuie l'ensemble des partenaires de l'école dans l'accomplissement de leurs missions respectives, notamment dans le domaine éducatif.
- Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements, les autorités locales, la population et les parents d'élèves.
- L'entier du règlement du CET peut être consulté sur le site de la commune de Renens :

4. PERIMETRE SCOLAIRE

Les bâtiments scolaires, leurs couloirs et les cours de récréation appartiennent au périmètre scolaire. A ce titre, ils sont à considérer comme des lieux privés durant une journée d'école ordinaire (7h00-17h00 à Verdeaux et 8h00-17h00 pour les autres bâtiments).

Seuls les élèves fréquentant les classes sont autorisés à y pénétrer.

Les parents entrent dans le périmètre scolaire (cours, bâtiments et classes) s'ils y ont été expressément invités par la Direction ou un professionnel de l'établissement.

En cas d'urgence pendant la journée, les parents sont priés de contacter en priorité le secrétariat.

5. COORDONNEES DES MAITRES

Chaque classe est conduite et gérée administrativement par un ou deux maîtres de classe dont l'adresse électronique et le numéro de téléphone figurent dans l'agenda de l'élève.

Dans le cadre de la procédure de signalement des absences d'élèves en classe, la liste de tous les maîtres intervenant dans la classe et leur numéro de téléphone figure également dans l'agenda (*art. 115 LEO et art. 99 RLEO*).

6. RECEPTION DES PARENTS

Les parents sont toujours reçus sur rendez-vous.

En cas de problème, nous vous invitons à prendre contact prioritairement avec le maître de classe.

Si le problème subsiste, vous pouvez vous adresser aux doyens et, en dernier ressort, à la Directrice.

7. HORAIRES

La journée scolaire est divisée en 4 à 8 périodes de 45 minutes. En fonction de leur âge, les élèves effectuent entre 18 et 32 périodes par semaine :

1P :	18 périodes/semaine
2P :	26 périodes/semaine
3P à 6P :	28 périodes/semaine
7P et 8P :	32 périodes/semaine

NB : en 7P et 8P, ces 32 périodes sont réparties de la manière la plus équilibrée possible sur les 41 plages horaires du tableau « Horaire 7-8P » ci-après.

Horaire 1P - 18 périodes hebdomadaires réparties comme suit :

Période	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	08h25 – 09h15	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
2	09h15 – 10h00	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
3	10h20 – 11h05	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
4	11h05 – 11h50	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
5	13h40 – 14h30		Ecole			
6	14h30 – 15h15		Ecole			

Horaire 2P - 26 périodes hebdomadaires réparties comme suit :

Période	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	08h25 – 09h15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
2	09h15 – 10h00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
3	10h20 – 11h05	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
4	11h05 – 11h50	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
5	13h40 – 14h30	Ecole			Ecole	Ecole
6	14h30 – 15h15	Ecole			Ecole	Ecole

Horaire 3P à 6P - 28 périodes hebdomadaires réparties comme suit :

Période	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	08h25 – 09h15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
2	09h15 – 10h00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
3	10h20 – 11h05	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
4	11h05 – 11h50	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
5	13h40 – 14h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
6	14h30 – 15h15	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole

Horaire 7P et 8P - 32 périodes hebdomadaires réparties sur les 41 plages horaires suivantes :

Période	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	07h25 - 08h15			Ecole	Ecole	Ecole
2	08h20 – 09h05	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
3	09h10 – 09h55	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
4	10h20 – 11h05	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
5	11h10 – 11h55	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
6	13h35 – 14h25	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
7	14h30 – 15h15	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
8	15h30 – 16h15	Ecole	Ecole			

Aux parents des 7P et 8P : Vous recevrez l'horaire définitif de votre enfant en début d'année scolaire.

8. RESPONSABILITES DES PARENTS

Les parents assument l'entière responsabilité de leur enfant hors du temps scolaire. Le temps scolaire est le temps de présence de l'enfant selon l'horaire remis, ainsi que pendant les différentes activités organisées par l'établissement.

9. SEANCES D'INFORMATION

La Direction et les maîtres de classe organisent des séances d'information destinées aux parents des élèves :

1P à 7P, CRPS et ACC : dans les classes, par les enseignants, avant les vacances d'automne.

8P : fin août, séance collective avec la Direction.

Les convocations vous parviendront en temps utile.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE, DEPART

Les parents doivent signaler sans tarder tout départ, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, même momentanés, au secrétariat. **Nous devons pouvoir vous joindre par téléphone ou par courrier en tout temps.**

11. AGENDA DE L'ELEVE (3P à 8P), CAHIER DE COMMUNICATION (1-2P)

Les parents signent chaque semaine l'agenda ou le cahier de communication de l'élève.

3P à 8P : Les parents prennent connaissance chaque jour des devoirs donnés, des remarques, des résultats des évaluations, des éventuelles modifications de l'horaire et des communications diverses des maîtres.

L'agenda et le cahier de communication sont les documents officiels d'information entre l'école et les parents, ils doivent être conservés précieusement durant toute l'année scolaire.

12. ACTIVITES HORS CADRE

Ecole à la montagne (Ondallaz) :	6P, CRPS et ACC d'août à octobre 2026 ou de mai à juin 2027
Camps d'hiver (Ondallaz) :	7P de janvier à mars 2027

Une participation financière pour les repas est demandée aux parents pour toutes ces activités.

Ces activités sont annoncées par des circulaires officielles de la Direction.

13. SERVICE SANTE ET PREVENTION

Médecins scolaires

Madame Françoise Christen, Ecublens

Poste à repourvoir

Infirmières scolaires

Collège de Verdeaux

Madame Marina Paiva
☎ 021 340 75 07

Collège de la Vaudaire

Madame Marie-José Marquis
☎ 021 340 75 09

Collège du 24-Janvier

Madame Erika Beaurin
☎ 021 340 75 08

Nous vous rendons attentifs au fait que les infirmières travaillent à temps partiel. Elles interviennent dans les trois établissements scolaires de Renens.

Médiateurs scolaires

Elèves de 1P à 6P
Elèves de 7-8P

Madame Agnès Przewdziecki
Monsieur Thibault Grange

Maladie subite ou accident à l'école

En règle générale, les maîtres gèrent le problème et sollicitent une infirmière si nécessaire.

Selon la situation, les parents sont avertis et priés de venir chercher leur enfant. Suivant la gravité, l'enseignant ou le secrétariat contacte un service d'urgences et organise un transport. Celui-ci est effectué, dans la mesure du possible, par les parents ou la famille, ou, le cas échéant, par une ambulance.

Toutes mesures de protections sanitaires officielles sont mises en place par l'établissement.

En aucun cas, l'élève ne quitte l'établissement seul.

En cas d'absence des infirmières, les enseignants et les collaborateurs du secrétariat peuvent intervenir.

- pour donner les premiers soins aux élèves blessés
- pour prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence
- pour appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant
- administrer un médicament, moyennant l'accord d'un parent et selon une procédure de besoins de santé particuliers (BSP)

Au vu de ce qui précède, la Direction attend de la part des parents :

- qu'ils n'envoient pas à l'école un enfant malade
- qu'ils puissent être rapidement contactés en cas de nécessité, afin de pouvoir venir rechercher en tout temps leur enfant
- qu'un protocole d'intervention ait été discuté et mis en place avec l'infirmière en cas de besoins particuliers (diabète, fortes allergies, épilepsie, etc.).

En cas d'accident, un rapport est établi par le maître responsable de l'activité ou le maître de classe. Il incombe aux parents d'annoncer le sinistre à l'assurance accident de leur enfant.

Harcèlement scolaire (méthode dite de la préoccupation partagée)

Visant à prendre en charge rapidement les situations de violences quotidiennes dans le cadre scolaire, cette méthode pragmatique traite aussi bien les élèves victimes d'intimidation que les auteurs de ces violences, dans le cadre d'entretiens individuels. L'accent est mis sur le dialogue.

Des équipes d'enseignants volontaires ont été formées à cette méthode dans tous nos bâtiments. Ces professionnels interviennent rapidement dans toutes les situations signalées. Le maître de classe reste cependant le contact privilégié des parents par rapport à ces questions.

Pôle éducatif en milieu scolaire – PEMS

L'établissement collabore avec une éducatrice en milieu scolaire. Sa mission est d'accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés, en collaborant avec le corps enseignant, les parents et le réseau de professionnels. L'éducatrice tend à favoriser le bien-être, la sécurité et la réussite scolaire de l'élève.

Madame Alicia Alcala peut être contactée par mail : alicia.alcala@mdj.ch ou par téléphone au 076 316 01 89.

14. DATES DES VACANCES ET CONGES

Année scolaire	2026 - 2027	2027 - 2028
Rentrée scolaire	Lundi 17 août	Lundi 23 août
Lundi du Jeûne fédéral	21 septembre	20 septembre
Vacances d'automne	Du samedi 10 au dimanche 25 octobre	Du samedi 9 au dimanche 24 octobre
Vacances d'hiver	Du jeudi 24 décembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027	Du vendredi 24 décembre 2027 au dimanche 9 janvier 2028
Relâches	Du samedi 6 au dimanche 14 février	Du samedi 12 au dimanche 20 février
Vacances de Pâques	Du Vendredi Saint 26 mars au dimanche 11 avril	Du Vendredi Saint 14 avril au dimanche 30 avril
Pont de l'Ascension	6 et 7 mai	25 et 26 mai
Lundi de Pentecôte	17 mai	5 juin
Fin de l'année scolaire	Vendredi 2 juillet	Vendredi 30 juin

Nous recommandons instamment aux parents de se conformer aux dates fixées pour les vacances et de ne pas solliciter la faveur d'un départ anticipé ou d'une prolongation des vacances (art. 54 RLEO) afin de ne pas perturber la scolarité de leur enfant.

Le formulaire de demande de congé, dont vous trouverez un exemple à la page suivante, pourra être téléchargé sur le site de l'Etablissement primaire de Renens-Ouest ou demandé à l'enseignant de votre enfant.

Vous pouvez également utiliser les formulaires se trouvant à la fin de l'agenda de votre enfant.

15. ABSENCES DES ELEVES

Procédure pour les demandes de congé :

Toutes demandes de congé sont à adresser, par écrit, au minimum **deux semaines à l'avance**, à la Direction de l'établissement.

Congé joker :

Depuis août 2024, les familles peuvent utiliser le congé joker. Chaque année, un élève peut ainsi bénéficier de **6 demi-journées de congé**, sur simple annonce.

Ce type de congé doit respecter certaines conditions :

- Il est possible de prendre **au maximum deux demi-journées consécutives**.
- Il doit être annoncé **à l'enseignant de classe, par écrit, au plus tard 2 jours avant la date du congé**.
- **Certains jours ne sont pas possibles** comme par exemple les jours des ECR, le jour de la rentrée scolaire, lors des camps, des sorties et certaines activités collectives.

Vous trouverez des précisions sur le site de notre établissement ou directement sur le site de la DGEO via le QRCode ci-après.



Justification des absences :

Les parents annoncent chaque matin toute absence, selon les indications du maître de classe (*art. 99 RLEO*).

Toute absence doit être justifiée par écrit auprès du maître de classe, au plus tard au retour de l'élève en classe.

Des formulaires de justification des absences sont à disposition à la fin de l'agenda. Vous pouvez les utiliser ou faire un mot manuscrit.

Les absences pour maladie ou accident de plus d'une semaine doivent être justifiées par un certificat médical (*art. 99 RLEO*).

En cas de nombreuses arrivées tardives, absences injustifiées récurrentes ou absence lors d'un congé refusé, la Direction se réserve le droit de procéder à une dénonciation à la Préfecture (*art. 115 LEO et art. 99 RLEO*).

16. MATERIEL SCOLAIRE

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Le matériel remis en prêt doit être rendu en bon état.

Les parents n'ont plus l'obligation de fourrer les livres et les cahiers. Néanmoins, tout matériel perdu ou détérioré volontairement ou par négligence sera facturé.

Le matériel personnel de l'élève à la charge des parents comprend une tenue de gymnastique. Seules les pantoufles de rythmique (pour les 1P à 4P) et les baskets à semelles claires (pour les 5P à 8P) sont autorisées dans les salles.

En début d'année, l'enseignant de votre enfant vous fera parvenir une liste des effets personnels supplémentaires à apporter.

17. MOYENS DE DEPLACEMENT

Les élèves qui se rendent à l'école avec des moyens de déplacement mécaniques (vélo ou trottinette) le font sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les parcs à vélos ne sont pas soumis à une surveillance particulière. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages. En effet, aucune assurance de l'école ne couvre ces vols ou ces dommages.

L'utilisation de tous ces moyens de déplacement est interdite dans les bâtiments et le périmètre scolaire (voir point 4).

18. OBJETS DE VALEUR

Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur. Les vestiaires ne sont pas soumis à une surveillance particulière.

19. DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Les élèves se soumettent à l'article 115 de la LEO et à l'article 100 du RLEO.

Art. 115 LEO - Devoirs de l'élève

1. Les élèves se rendent en classe selon les horaires établis.
2. Ils se conforment aux ordres et instructions donnés par les adultes actifs dans le cadre scolaire. Ils respectent leur autorité.
3. Ils respectent les autres élèves.
4. Ils portent une tenue vestimentaire décente.
5. Ils prennent soin des locaux et du matériel mis à leur disposition.

Art. 100 RLEO - Attitude des élèves

1. Les élèves développent une attitude constructive et respectueuse d'autrui. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres élèves, des adultes qui les entourent, ou de toute autre personne.

Le règlement de l'établissement se trouve sur notre site internet.

Voici quelques règles générales

1. L'élève arrive à l'heure avec tout son matériel et a fait ses devoirs.
2. L'élève ne court pas dans les couloirs et, par courtoisie, salue les adultes qu'il peut y croiser.
3. L'élève use d'un langage correct et s'abstient de dire des mots grossiers ou de répondre de façon insolente.
4. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent (3P à 8P).
5. L'élève n'endommage pas le matériel mis à sa disposition.
6. Lors des tests, l'élève ne triche pas.
7. Une tenue vestimentaire décente est exigée.
8. Le chewing-gum est interdit, ainsi que le port de la casquette ou du chapeau à l'intérieur des bâtiments.
9. L'élève ne porte pas sur lui un quelconque objet pouvant mettre en danger l'intégrité physique de quiconque. Les armes, mêmes factices, ainsi que les objets pouvant blesser sont strictement interdits. Une fois confisqué, la Direction se réserve le droit d'alerter la police qui restituera ou non l'objet dangereux.
10. L'utilisation des téléphones mobiles et des montres connectées est interdite sur le périmètre scolaire. Par conséquent, ils doivent être éteints et au fond du sac, même pendant la récréation. Les maîtres ont le droit de confisquer ces appareils s'ils sont allumés et de les remettre aux doyens. Afin d'éviter cette saisie (art. 119 LEO et art. 103 RLEO), nous vous conseillons de laisser, le téléphone mobile à domicile.
11. Les élèves ne quittent jamais le périmètre scolaire seuls durant les horaires scolaires.

Les règles de vie de sa classe seront collées dans l'agenda de votre enfant.

Tout élève qui fait preuve d'indiscipline ou d'incorrection s'expose à une sanction allant, dans les cas graves, jusqu'à la privation d'une sortie, voire à des jours de suspension.

Les sanctions sont individuelles (art.102, al.3, LEO).

20. VOLS, DEPREDATIONS D'OBJETS PERSONNELS, VIOLENCES, EXTORSIONS, ETC.

Le corps enseignant et la Direction veillent à ce que les comportements des élèves restent dans une norme acceptable comme c'est le cas dans toute société organisée.

Pour les cas graves et pénalement répréhensibles, nous encourageons les parents à déposer plainte ou à demander un conseil auprès de la police.

Police de l'Ouest lausannois
Rte des Flumeaux 41
1008 Prilly

021 622 80 00

21. UTILISATION D'INTERNET A L'ECOLE

Internet fait partie des outils de communication et d'information actuels que l'école utilise. Afin d'éviter des dérapages sur des sites qui ne correspondent pas aux objectifs scolaires, l'utilisation d'Internet à l'école est soumise à des règles strictes et à un contrôle rigoureux des enseignants.

Nous demandons aux parents de contrôler les sites "visités" via Internet par les élèves en dehors du cadre scolaire.

Pour info : www.actioninnocence.org

Pour rappel, les élèves de notre établissement n'ont pas l'âge légal pour utiliser les réseaux sociaux sur Internet.

22. DEPLACEMENTS D'ELEVES

5P à 8P : Lorsqu'une activité se déroule en dehors du collège, sur le territoire de la commune, les élèves peuvent être convoqués et/ou libérés sur le lieu de l'activité. Cela doit être clairement précisé dans l'agenda de l'élève. Des consignes précises sont données par les maîtres en ce qui concerne les règles de prudence à observer.

1P à 4P : Les élèves ne se déplacent jamais seuls. Pour les activités se déroulant en dehors du collège, les élèves sont convoqués et libérés dans leur collège.

23. SERVICES PARASCOLAIRES

Clinique dentaire

Collège du 24-Janvier, avenue du 24-Janvier 24

Ouverture aux enfants en âge scolaire et préscolaire, aux étudiants et apprentis jusqu'à 20 ans révolus domiciliés à Renens.

Renseignements et inscriptions 021 632 75 72

Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire – PPLS

Rue de Lausanne 21

Renseignements / prise de rendez-vous 021 557 86 60

Domaine d'Ondallaz-sur-Blonay

Chalet Joli-Bois, 1807 Ondallaz-sur-Blonay

Camps de vacances pour les enfants domiciliés à Renens.

Renseignements et inscriptions

Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport

Rue de Lausanne 21 021 632 75 04

Bibliothèques scolaires

Bibliothèque du Léman, Collège du Léman

La bibliothèque met à disposition de ses lecteurs (enfants et adultes) plus de 28'000 ouvrages : romans, documentaires, bandes dessinées et autres genres littéraires alimentent ses rayons. **Le prêt est gratuit pour tous.**

Heures d'ouverture :

- mardi : 15h00-20h00

- mercredi, jeudi et vendredi : 15h00-18h00

Renseignements et inscriptions 021 632 73 49

Centre de documentation scolaire, Collège des Pépinières

Non ouvert au public, à l'usage réservé des classes.

Devoirs accompagnés (DA)

De compétence communale, ce service est organisé par Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport

Renseignements 021 632 75 08

Sport scolaire facultatif (SSF)

Les élèves de 5P à 8P peuvent s'inscrire à des activités sportives qui ont lieu entre 12h00 et 13h15. Les formulaires d'inscription sont transmis par l'école 2 fois par année.

APEMS (Accueil pour les enfants en milieu scolaire)

Votre enfant est scolarisé au nord de Renens :

L'APEMS du 24-Janvier accueille les enfants de **3P à 8P**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00 et de 15h30 à 18h30 ainsi que les mercredis de 07h00 à 09h00 et de 11h30 à 18h30 durant les périodes scolaires.

Sur inscription régulière. Le prix est fixé selon le revenu des parents.

Le réfectoire scolaire du Temple accueille les enfants de **5P à 8P**, situé à Renens-Village, est à votre disposition, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires.

Sur inscription régulière au prix de CHF. 7.50 le repas. Un espace « pique-nique » équipé d'un four à micro-ondes est également à disposition.

Sauf autorisation particulière, aucun élève n'est autorisé à pique-niquer dans les couloirs des pavillons de Verdeaux pendant la pause de midi.

Votre enfant est scolarisé au sud de Renens :

L'APEMS du Léman accueille les enfants de **3P à 8P**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h00 à 09h00, de 11h30 à 14h00 et de 15h30 à 18h30 ainsi que les mercredis de 07h00 à 09h00 et de 11h30 à 18h30 durant les périodes scolaires.

Sur inscription régulière. Le prix est fixé selon le revenu des parents.

Pour tout renseignement et inscription, contacter Mme Freymond, Directrice des APEMS au 021 632 76 88.

Pour toute autre forme d'accueil parascolaire, vous pouvez consulter le site de la Commune de Renens www.renens.ch

24. SCHEMA DE L'ECOLE OBLIGATOIRE VAUDOISE (numérotation HarmoS)

		Rac I et II Rattrapage		
14-15 ans	11S	Voie prégymnasiale	Voie générale*	Degré secondaire I
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	Deuxième cycle primaire (Cycle 2)		Degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9ans	5P			
7-8 ans	4P	Premier cycle primaire (Cycle 1)		Degré primaire
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

*enseignement en 2 niveaux pour le Français, les Mathématiques et l'Allemand

25. SITES UTILES

LEO et RLEO :

L'ensemble des articles de la LEO et du RLEO sont disponibles sur le site :

www.vd.ch (rubrique : formation/scolarité-obligatoire/lois-et-reglements)

PER (Plan d'études romand) :

www.plandetudes.ch

Sites divers :

www.ciao.ch

www.actioninnocence.org